

République Française  
Département Yvelines  
**Commune d'Orvilliers**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie  
Le : 11/04/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT  
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

**A été nommé secrétaire** : M. MAROT Xavier

**D 22-2023 – ACTUALISATION TARIFAIRE DU SERVICE DE LA GARDERIE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Vu le code du C.G.C.T

Vu la délibération 2022 relative aux tarifs,

Considérant l'augmentation inflationniste des énergies, de la revalorisation du point d'indice et du GVT des personnels, des coûts généraux de fonctionnement à reporter pour ce service rendu à la population,

Considérant que le coût de la garderie doit être actualisé pour faire face à une partie du coût d'augmentation pris en charge en grande partie par la commune,

Il est proposé de revoir les tarifs de la garderie qui n'ont pas été augmentés depuis septembre 2022 comme suit :

Révision des tarifs 01/09/2023 augmentation de soit + 10 % sur les tarifs garderie	tarifs 01/09/ 2022	tarifs 01/09/2023	nouveaux tarifs 2ème enfant et plus
matin : 7h30 à 8h30	2,00 €	2,20 €	1,98 €
soir : 16h30 à 19h00	4,70 €	5,17 €	4,65 €
<b>journée complète</b>	<b>5,96 €</b>	<b>6,56 €</b>	<b>5,90 €</b>
dépassement par quart d'heure de retard	1,00 €	1,10 €	idem

<b>FORFAIT AU MOIS MOYENNE 20 JOURS</b>	tarifs 01/09/2022	<b>tarifs 01/09/2023</b>	nouveaux tarifs 2ème enfant et plus
matin : 7h30 à 8h30	<b>25,00 €</b>	<b>27,50 €</b>	<b>24,75 €</b>
soir : 16h30 à 19h00	<b>58,75 €</b>	<b>64,63 €</b>	<b>58,16 €</b>
<b>journée complète</b>	<b>74,50 €</b>	<b>81,95 €</b>	<b>73,76 €</b>
Dépassement par quart d'heure forfait	<b>1,00 €</b>	<b>1,10 €</b>	idem

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Approuve les tarifs actualisés visés ci-dessus de la garderie pour une application **au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :  
En mairie, le 7 avril 2023  
Le Maire  
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

